DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT
de LYON

CANTON
de VAULX-EN-VELIN

Nombre de membres		
Art. 2121-2 du CGCT	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	43

Objet :

14.06.0081
Marché d'animation-gestion des équipements : relance

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **26 juin 2014**

Compte rendu affiché le **03 juillet 2014**

Date de convocation du Conseil municipal le **20 juin 2014**

Président : **Madame Hélène GEOFFROY, Maire.**

Secrétaire élu : **Monsieur Stéphane BERTIN**

Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY, Pierre DUSSURGEY, Morad AGGOUN, Christine BERTIN, Stéphane GOMEZ, Muriel LECERF, Fatma FARTAS, Ahmed CHEKHAB, Eliane DA COSTA, Kaoutar DAHOUM, Nadia LAKEHAL, David TOUNKARA, Pierre BARNEOUD, Armand MENZIKIAN, Yvan MARGUE, Josette PRALY, Jean-Michel DIDION, Régis DUVERT, Jacques ARCHER, Yvette JANIN, Eliane BADIOU, Nassima KAOUAH, Stéphane BERTIN, Antoinette ATTO, Marie-Emmanuelle SYRE, Christine JACOB, Oscar ARAZ, Virginie COMTE, Myriam MOSTEFAOUI, Saïd YAHIAOUI, Bernard GENIN, Philippe ZITTOUN, Nordine GASMI, Sophie CHARRIER, Dorra HANNACHI, Nawelle CHHIB, Christiane PERRET-FEIBEL, Charazede GAHROURI, Philippe MOINE.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

Matthieu FISCHER à Stéphane BERTIN, Mourad BEN DRISS à Morad AGGOUN, Marie-France VIEUX-MARCAUD à Bernard GENIN, Sacha FORCA à Christiane PERRET-FEIBEL.

Membres absents excusés :

PRÉFECTURE du RHÔNE
Reçu le 02 JUIL. 2014
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DES AFFAIRES DÉCENTRALISÉES

RAPPORT DE MADAME LECERF

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années, la Ville de Vaulx-en-Velin a confié à un prestataire extérieur le soin d'animer les divers équipements de proximité destinés à renforcer la cohésion et les liens sociaux entre les habitants.

La mission d'Animation – Gestion consiste à mettre au service du développement des territoires et de la participation des habitants, les espaces ci-dessous :

- Espace CARCO - 20 rue Desnos
- Espace Benoît FRACHON – 3 avenue Maurice Thorez
- LCR Grolières
- Salle Pierre et Marie Curie

Le contrat arrive à son terme le 18 juillet 2014, il s'avère donc nécessaire de relancer une nouvelle procédure de passation du marché « Animation- gestion des équipements associatifs ». Il s'agit d'une procédure adaptée par application de l'article 30 du Code des marchés publics.

Le futur marché ne prendra pas en compte la salle Pierre et Marie Curie.

Cet espace a été réaffecté à l'école pour permettre l'ouverture d'une classe supplémentaire.

L'article L2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil Municipal peut délibérer afin d'engager le lancement d'une procédure de passation. La délibération précise alors le besoin et le montant prévisionnel du marché, et autorise madame la Maire à souscrire un marché déterminé.

La Ville de Vaulx-en-Velin procèdera donc à une publicité adaptée et à une mise en concurrence entre les prestataires potentiels. Un avis de publicité d'appel à la concurrence va donc être lancé.
- Le montant annuel prévisionnel de la prestation est estimé à 305 000 € HT.
- Le marché est d'une durée d'un an.

Les offres seront classées par la commission d'appel d'offres. Si le candidat retenu ne peut justifier de la régularité de leur situation fiscale et sociale, le marché sera attribué dans l'ordre aux candidats suivants, sous réserve de la production par ces derniers, des certificats et attestations prévus au I et II de l'article 46.

En conséquence, je vous propose :

➢ D'autoriser Madame la Maire à lancer la procédure en application de l'article 30 du Code des marchés publics ;

➢ D'autoriser Madame la Maire à signer, le marché avec le candidat classé premier par la Commission d'appel d'offre ;

➢ D'autoriser, en cas de déclaration d'infructuosité, Madame la Maire à relancer les procédures en application de l'article 35 du Code des marchés publics ;

➢ D'autoriser Madame la Maire à signer le marché passé en application de l'article 35 du Code des marchés publics ;

➢ De donner votre approbation, et de dire que les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité.

➢ Autorise Madame la Maire à lancer la procédure en application de l'article 30 du Code des marchés publics ;

➢ Autorise Madame la Maire à signer, le marché avec le candidat classé premier par la Commission d'appel d'offre ;

➢ Autorise, en cas de déclaration d'infructuosité, Madame la Maire à relancer les procédures en application de l'article 35 du Code des marchés publics ;

➢ Autorise Madame la Maire à signer le marché passé en application de l'article 35 du Code des marchés publics ;

➢ Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois, et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Mme la Députée - Maire

Hélène GEOFFROY

MAIRIE NOGENT-SUR-MARNE (Val-de-Marne)